

PERIAL AM & Vous



JUILLET 2025
N° 2025-07



PERIAL
HOSPITALITÉ EUROPE



La SCPI 100% européenne (hors France) qui allie performance sociale et performance financière



Investissez hors de France via une SCPI dédiée au marché de l'hospitalité en plein essor

Le parrainage
04

Les performances du semestre
05

Les performances extra-financières
10

1^{er} Semestre 2025 - Période analysée du 1^{er} janvier au 30 juin 2025

Avertissements : L'investissement en parts de SCPI doit s'envisager sur le long terme.

Ce placement comporte des risques de perte en capital, les revenus ne sont pas garantis et dépendront de l'évolution du marché immobilier. PERIAL AM ne garantit pas le rachat des parts. La durée de placement recommandée est de 8 ans. Comme tout placement, les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

VINCENT LAMOTTE,
DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ



REMI JUZANX,
DIRECTEUR FUND MANAGEMENT

Votre SCPI Européenne qui conjugue impact social et performances financières, anciennement nommée Pf Hospitalité Europe, devient PERIAL Hospitalité Europe. Ce changement de nom (voté lors de la dernière Assemblée Générale) ainsi que sa nouvelle identité visuelle sont des décisions fortes et structurantes, elles visent à renouveler l'image de votre SCPI ainsi qu'à renforcer son appartenance à la gamme de fonds complémentaires gérée par PERIAL Asset Management.

Comme évoqué lors de notre dernier Edito, PERIAL Hospitalité Europe a enregistré au cours de ce semestre la livraison du centre de soin haut de gamme, situé à Lindlar en Allemagne. Cet investissement, acquis en VEFA* et dont les retards de chantier ont pénalisé la performance de la SCPI au cours des derniers mois, vient renforcer désormais le portefeuille de PERIAL Hospitalité Europe, avec un bail de 25 ans et un loyer annuel de 2,2 millions d'euros. Il soutient la stratégie d'investissement durable de la SCPI, centrée sur le secteur de l'hospitalité.

*Vente en Etat Futur d'Achèvement

Ce nouvel immeuble vient ainsi améliorer les fondamentaux immobiliers du fonds. Le taux d'occupation financier (TOF) s'élève à plus de 99 % et la durée moyenne des baux (WALB) s'affiche désormais à 17 ans. Nous confirmons donc notre fourchette de distribution entre 4 % et 4,70 % pour l'année 2025.

Les premiers revenus générés permettent ainsi une hausse de l'acompte de dividende à 1,75 € par part au second trimestre, que nous souhaitons maintenir tout au long de l'année. Les expertises du patrimoine de mi-année, réalisées avec des experts externes au 30 juin, confirment la stabilité du prix de la part de la SCPI.

En parallèle, PERIAL Asset Management renforce son organisation. Nicolas LEONNARD a rejoint l'équipe en tant que Directeur Général Délégué en charge du Pôle Immobilier, et Sébastien CHAUVEAU, nouveau Directeur Général Délégué en charge du Pôle Épargne, supervise le développement commercial, le marketing et le service clients de PERIAL AM. La consolidation de la gouvernance de PERIAL AM doit permettre d'accompagner les ambitions de nos fonds dans ce nouvel environnement.

Nous tenons enfin à vous exprimer nos plus sincères remerciements pour la confiance que vous avez manifestée lors du vote, et de l'approbation, des résolutions de la dernière Assemblée Générale annuelle de la SCPI. Cette confiance est cruciale pour nous permettre de continuer notre mission de gestion efficace et d'amélioration continue du patrimoine de la SCPI, tout en assurant la protection de sa distribution.

« Les premiers revenus générés par l'immeuble Lindlar permettent une hausse de l'acompte de dividende »

DISTRIBUTION NETTE
Par part au 1^{er} semestre 2025

3,30€

DISTRIBUTION CIBLE 2025

*Avertissement : Hypothèse de marché
arrêtée par la SGP qui ne constitue en
aucun cas une promesse de rendement.*

4,00% à 4,70%

TAUX DE DISTRIBUTION 2024

4,02%

NOMBRE D'ASSOCIÉS

8 600

CAPITALISATION DE LA SCPI AU 30/06/2025

335M€

EXPOSITION GÉOGRAPHIQUE

100%
Europe (hors France)

Investir en SCPI est un investissement long terme. Nous vous recommandons une durée de placement de 8 ans, le capital et les revenus ne sont pas garantis et la liquidité n'est possible qu'en cas de souscriptions suffisantes de la SCPI ou s'il existe une contrepartie à l'achat. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Parrainage

Avec l'offre Parrainage PERIAL AM vos valeurs prennent de la valeur

Être PERIAL AM, c'est bien sûr viser la performance. Mais c'est aussi partager des valeurs qui font notre succès depuis près de 60 ans.

Pour vous permettre de faire rayonner cette réussite autour de vous, nous avons conçu un programme de parrainage simple et avantageux.

1%

C'est le montant de la souscription de votre filleul que vous recevez en recommandant notre SCPI à votre entourage. Soit 324 Euros* en moyenne directement sur votre compte en banque.

** Pour 32 400 € qui correspond au montant moyen des souscriptions aux SCPI de PERIAL AM en 2025*



Rendez vous dans votre Espace Privé pour en savoir plus :



**L'acteur de référence
en épargne immobilière
depuis près de 60 ans**

427
IMMEUBLES EN PORTEFEUILLE

60 000 +
ASSOCIÉS

5,5 Mds €

DE PATRIMOINE GÉRÉS PAR
PERIAL AM

100%
DES FONDS GÉRÉS PAR PERIAL AM
SONT LABÉLISÉS ISR

Votre performance du semestre en un clin d'œil

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures, elles ne sont pas constantes dans le temps et ne constituent en aucun cas une garantie future de performance ou de capital

Distribution nette = 3,30 € / part

Paiement 25/04/2025	Paiement 25/07/2025	Paiement 25/10/2025	Paiement 25/01/2026
1 ^{er} acompte* 1,55 € / part	2 ^{ème} acompte* 1,75 € / part	3 ^{ème} acompte* A venir	4 ^{ème} acompte* A venir
dont revenus financiers : - € **	dont revenus financiers : 0,02 € **		

* Montant avant prélèvement obligatoire de 30 % ou 17,20 % (si option dispense) sur les revenus financiers.

** Montant arrondi.

TAUX DE DISTRIBUTION 2024

4,02%

(Calculé sur la base du prix de part au 1^{er} janvier 2024)

TAUX DE DISTRIBUTION PRÉVISIONNEL 2025

compris entre

4,00% et 4,70%

(Calculé sur la base du prix de part actuel)

Performance Globale Annuelle (PGA) 2024 : 4,02 %.

La PGA correspond à la somme du taux de distribution de l'année et de l'évolution du prix de souscription sur l'année. Le prix de la part de PERIAL Hospitalité Europe étant resté stable en 2024, sa PGA est égale à son taux de distribution.

Vos dividendes du trimestre par part en pleine jouissance



0,09 €

Impôt étranger supporté par PERIAL Hospitalité Europe pour le compte des associés

1,75 €

Dividende net de fiscalité étrangère

% de revenus à l'étranger sur le 1^{er} semestre 2025

En réel sur la période

REVENUS
(LOYERS)
ÉTRANGERS -
100 %

100 %

REVENUS
ÉTRANGERS

Nos immeubles, leurs locataires, le taux d'occupation

Vue d'ensemble du patrimoine

au 30/06/2025

Nombre d'immeubles



29

Nombre de baux



29

Durée ferme des baux*



16,7 ans

*WALB

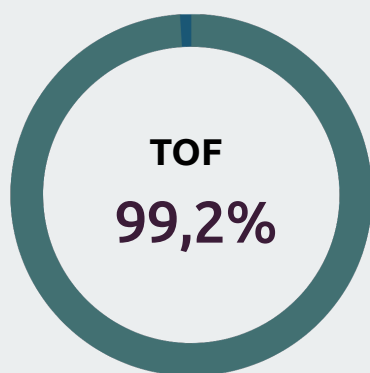
Superficie totale



164 407 m²

Taux d'occupation financier

au 30/06/2025



TOF

99,2 %
Locaux occupés

0,8 %
locaux vacants en recherche de locataires

Répartition sectorielle

au 30/06/2025



59,5 %
Santé et éducation



39,9 %
Hôtels, tourisme, loisirs



0,6 %
Alternatifs (résidence
étudiante)

Répartition géographique

au 30/06/2025



65,5 %
Allemagne



17,9 %
Espagne



3,7 %
Pays-Bas



12,9 %
Italie

Top 5 des immeubles*

(immeubles représentant la valeur la plus importante du patrimoine de la SCPI)

VILLE / IMMEUBLE	PRINCIPAUX LOCATAIRES	% DU PATRIMOINE DE LA SCPI
VENISE / ALMAR JESOLO RESORT	HHN Hospitality S.p.A	12,9%
LINDLAR / CLINIQUE LIMES	LIMES	10,9%
HOMBURG PRO SENIORE	Senior Residenz Erbach GmbH	7,8%
HANOVRE PREMIER INN	Premier Inn GmbH	6,0%
KLINIC SELLIN	Klinik Sellin GmbH	5,6%

TOP 5 : 43,2 %

20 SUIVANTS : 53,9 %

RESTE : 2,9 %

5 principaux locataires

(immeubles représentant la valeur la plus importante du revenu locatif des fonds)

ENTREPRISE LOCATAIRE	SECTEUR	% REVENU LOCATIF
HHN HOSPITALITY S.P.A	Hôtellerie	10,7%
LIMES	Santé	10,4%
SENIOR RESIDENZ ERBACH GMBH	Résidence seniors	7,2%
KLINIC SELLIN GMBH	Santé	6,6%
PREMIER INN GMBH	Hôtellerie	6,2%

TOP 5 : 41,0 %

20 SUIVANTS : 56,2 %

RESTE : 2,8 %

* En % de la Valeur Vénale Hors Droits (VVHD)- Les acquisitions présentées sont des investissements déjà réalisés qui ne préjugent pas des investissements futurs.

Focus baux

NOMBRE TOTAL DE BAUX

29 BAUX

DURÉE FERME DES BAUX (WALB)

16,7 ANS

Évolution des loyers encaissés (HT)

1 ^{ER} SEMESTRE 2024	2 ^E SEMESTRE 2024	1 ^{ER} SEMESTRE 2025
9 557 170 €	10 052 786 €	9 909 478 €



Valeurs et endettement

	AU 31/12/2024	AU 30/06/2025
CAPITAL NOMINAL	276 053 700 €	277 399 350 €
PRIME D'ÉMISSION NETTE DE RETRAIT	91 129 058 €	91 545 159 €
TOTAL DES CAPITAUX SOUSCRITS	367 182 758 €	368 944 509 €
CAPITALISATION	333 104 798 €	334 728 549 €
NOMBRE DE PARTS	1 840 358	1 849 329

TAUX D'ENDETTEMENT

26,9 %

TAUX D'ENDETTEMENT MAXIMAL

40 %

Le taux d'endettement est le rapport entre le montant du capital restant dû des emprunts bancaires contractés par la SCPI et la valeur hors droits du patrimoine. Il est calculé par transparence à la date de fin du semestre (c'est-à-dire en incluant les dettes et la valeur des participations contrôlées).

TAUX D'INTÉRÊT MOYEN

4,10 %

DURÉE RÉSIDUELLE MOYENNE

3,7 ans

Le taux d'intérêt moyen correspond au rapport entre le taux d'intérêt effectif pondéré par le capital restant dû de la dette tirée et le montant total de la dette tirée. Il est calculé par transparence à la date de fin du semestre. La durée résiduelle moyenne correspond à la durée restante pondérée par le capital restant dû de la dette tirée et le montant total de la dette tirée. Elle est calculée par transparence à la date de fin du semestre.

	EXERCICE 2023	EXERCICE 2024
VALEUR DE RÉALISATION (ACTIF NET)	279 089 526 €	269 459 120 €
PAR PART	153,38 €	146,42 €
VALEUR DE RECONSTITUTION	335 280 382 €	333 414 920 €
PAR PART	184,26 €	181,17 €

Une identité affirmée, une vision partagée.
Pour continuer à vous accompagner en transparence et en clarté,
votre SCPI renouvelle son identité.
Pf Hospitalité Europe devient :

.....

 **PERIAL**
HOSPITALITÉ EUROPE



Si la forme évolue, notre engagement reste, lui, inchangé :
gérer vos investissements avec sérieux, transparence et performance.

.....



Les décisions prises ensemble en Assemblée Générale

L'Assemblée Générale mixte, ordinaire et extraordinaire, annuelle s'est tenue le 19 juin 2025. Les résolutions ont été adoptées à la majorité, selon le détail ci-dessous.

Nous vous remercions pour la confiance que vous avez manifestée à travers vos votes.
L'ensemble des textes des résolutions et leurs explications détaillées figurent dans le rapport annuel 2024 de votre SCPI, transmis par courrier et accessible sur le site www.perial.com.

Résolutions d'ordre ordinaire

RÉSOLUTIONS	VOIX	%
Résolution 1	200 818	96,57 %
Résolution 2	200 690	96,51 %
Résolution 3	461 117	99,13 %
Résolution 4	202 890	97,56 %
Résolution 5	193 808	93,20 %

RÉSOLUTIONS	VOIX	%
Résolution 7	199 974	96,16 %
Résolution 8	197 108	94,78 %
Résolution 9	198 699	95,55 %
Résolution 10	201 345	96,82 %

Résolutions d'ordre extraordinaire

RÉSOLUTIONS	VOIX	%
Résolution 11	200 536	96,43 %
Résolution 12	200 406	96,37 %
Résolution 13	200 673	96,50 %
Résolution 14	192 142	91,91 %
Résolution 15	199 396	95,88 %
Résolution 16	197 336	94,89 %
Résolution 17	194 478	93,52 %
Résolution 18	202 851	97,54 %

Résolution n°6

Nomination de trois membres du Conseil de Surveillance :

NOMS	VOIX	RÉSULTATS
Eric SCHWARTZ	71 706	élu
Daniel COLLIGNON	51 041	élu
Julien BARBALAT	38 729	élu

Focus Investissement Socialement Responsable

La stratégie extra financière de PERIAL Hospitalité Europe

La démarche ISR de PERIAL Hospitalité Europe vise à **garantir de meilleures conditions de vie aux résidents et de meilleures conditions de travail aux personnels** intervenant dans ses locaux.

Cette démarche proactive et innovante, est réalisée avec l'appui d'experts locaux qui visitent les immeubles et qui permettent d'instaurer une relation durable avec nos locataires.

Indicateurs ESG au 30/06/2025

23,66%

Alignement à la taxinomie⁽¹⁾
(objectif 5 %)

Art.8

Classification SFDR⁽²⁾

52%

Dettes durables⁽³⁾



Lire le rapport extra-financier 2024 de PERIAL Hospitalité Europe

(1) Retrouvez plus d'informations sur les conditions d'alignement à la taxinomie : <https://www.taloe.fr/ressources/3ec4416d-ea58-4212-8bd0-e63f296bdf>

(2) Le règlement européen Sustainable Finance Disclosure (SFDR) entré en vigueur en mars 2021 vise à homogénéiser la publication d'informations extra-financières. Les fonds classés articles 8 selon le règlement SFDR intègrent de manière contraignante des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans leur stratégie d'investissement.

(3) PERIAL AM a mis en place un cadre de financement durable, visant à aligner conditions de financement des actifs avec la performance ESG dudit actif ou du fonds détenteur. Pour plus d'informations : <https://www.perial.com/sites/default/files/2024-03/perial-sustainability-linked-loan-framework.pdf>

Un centre médico-social innovant pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes accompagnées à Heerlen (Pays-Bas)

Caractéristiques :



- **Typologie** : centre médico-social
- **Surface** : 4 866 m²
- **Acquisition** : 2020
- **Locataire** : Le groupe Philadelphia reconnu pour son sérieux et sa capacité à innover pour mieux accompagner et améliorer la vie des personnes prises en charge.

Elements clés :



- La résidence accueille 60 personnes relevant du régime de soins de longue durée, présentant principalement un handicap mental et/ou physique, des personnes âgées avec troubles cognitifs nécessitant une supervision constante et des soins adaptés.

- Le bâtiment, moderne et fonctionnel, s'organise sur cinq niveaux (sous-sol, rez-de-chaussée et trois étages) et propose 14 studios individuels ainsi que 46 appartements, avec accès extérieur et situé à moins de 200 mètres du centre-ville, à proximité immédiate des transports publics, commerces et services médicaux.



Visuel non contractuel

Les conditions de souscription, en un coup d'œil

Conditions		
	PRIX DE SOUSCRIPTION D'UNE PART 181,00 €	NOMINAL 150,00 € PRIME D'ÉMISSION 31,00 €
		
MINIMUM DE PARTS À LA PREMIÈRE SOUSCRIPTION 5	DATE D'OUVERTURE DE SOUSCRIPTION AU PUBLIC 1 nov. 2020	VALEUR DE RETRAIT 165,61 €

Le prix de souscription est fixé par la Société de Gestion dans les conditions légales en vigueur : ce prix doit être compris entre + / - 10 % de la valeur de reconstitution de la société. Avant toute souscription, le souscripteur doit prendre connaissance des statuts, du document d'information clé, du dernier rapport annuel et de la note d'information et de son actualisation le cas échéant, et notamment des frais et des risques, disponibles sur le site www.perial.com ou sur simple demande : PERIAL Asset Management • Service relations clientèle • tel : +33 (0)1 56 43 11 11

Chiffres-clés du semestre

18 370

PARTS SOUSCRITES
DANS LE SEMESTRE

3 318 320 €

DE CAPITAUX COLLECTÉS

2 755 500 €

NOMINAL

562 820 €

PRIME D'ÉMISSION

9 399

RETRAITS (PARTS)

16 341

NOMBRE DE PARTS EN ATTENTE
DE RETRAIT

Les frais ? Parlons-en en toute transparence

Vous l'avez peut-être remarqué, les frais chez PERIAL AM sont toujours affichés de manière simple et claire. C'est bien sûr dans une logique de transparence mais c'est aussi une preuve de notre performance. En effet quand vous investissez avec nous, vous nous confiez la gestion d'un patrimoine immobilier. Et comme nos frais de gestion sont souvent proportionnels aux performances (loyers perçus, revente d'immeubles...), nous avons tout intérêt à parfaitement gérer les immeubles pour en maximiser pour vous la performance.

C'est un vrai alignement d'intérêts entre vous et nous, car meilleurs nous sommes dans notre travail, plus vous en profitez.

Lexique et notions



Commission de gestion (applicable aux loyers)

9% HT (10,8% TTC)

Ces frais couvrent la recherche des locataires, l'encaissement des loyers et leur redistribution sous forme de dividendes mais aussi l'entretien et la valorisation des immeubles.

Commission de souscription

8,5% HT (10,2% TTC)

Ils correspondent aux frais liés à la recherche des immeubles.

Commission sur arbitrage

2,5% HT (3% TTC)

Ils correspondent aux frais liés à la gestion et la négociation des ventes, et à la définition de notre stratégie de cession.

Commission de cession de parts (marché secondaire)

9,5% HT (11,4% TTC)

Ils correspondent aux frais de gestion liés aux dossiers de cession de parts.

Commission de suivi et pilotage des travaux

3% HT* (3,6% TTC)

Ils couvrent les frais liés à la mise en place et au suivi des travaux par nos équipes, à la rémunération des architectes et des bureaux d'études qui nous accompagnent.

*le taux dépend de la nature des travaux, il peut être de 3% ou 5%

Mutation à titre gratuit

150€ HT

Couvrent les frais de dossier de ces mutations.

L'intégralité de ces conditions figure dans la note d'information PERIAL Hospitalité Europe

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

La SOCIÉTÉ est une société à capital variable. Le paiement de la souscription s'effectuera au jour de la souscription pour la totalité du prix d'émission. L'entrée en jouissance des parts souscrites est fixée au premier jour du quatrième (4ème) mois suivant la date d'enregistrement de la souscription avec le paiement de l'intégralité du prix de la souscription. Les souscriptions ne sont plus acceptées que pour compenser les retraits lorsque la SOCIÉTÉ a atteint son capital social statutaire.

CONDITIONS DE RETRAIT DES ASSOCIÉS

Ces demandes sont adressées à la société de gestion par lettre recommandée avec accusé de réception et sont inscrites par ordre chronologique d'arrivée sur le registre prévu à cet effet à l'article 422-218 du RGAMF. Elles seront satisfaites par ordre d'inscription dans les limites de la clause de variabilité.

Le prix de retrait est égal au prix de souscription diminué de la commission de souscription hors taxes en vigueur.

En cas de baisse du prix de retrait, la société de gestion informe par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les associés ayant demandé leur retrait au plus tard la veille de la date d'effet.

En l'absence de réaction de la part des associés dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, la demande de retrait est réputée maintenue au nouveau prix. Cette information est contenue dans la lettre de notification.

En cas de retrait, l'associé qui se retire cesse de bénéficier de ses droits à acomptes sur dividende à compter du premier jour du mois au cours duquel le retrait a été enregistré sur le registre des retraits.

Le paiement de la valeur de retrait intervient dans un délai de quinze jours calendaires, en fonction des contraintes administratives, à compter de la date de clôture mensuelle des souscriptions et sous réserve qu'il existe des demandes de souscription compensant la demande de retrait.

Les parts remboursées sont annulées. Le remboursement s'effectue sur la base de la valeur de retrait fixée selon les modalités suivantes :

1. si des demandes de souscriptions existent

pour un montant au moins égal aux demandes de retraits, il y a compensation et le prix de retrait ne pourra pas être effectué à un prix supérieur au prix de souscription diminué de la commission de souscription. Le règlement a lieu sans autre délai que le délai administratif normal de régularisation.

2. si les demandes de retrait ne sont pas compensées par des demandes de souscription dans un délai de trois mois, le remboursement, ne pourra s'effectuer à un prix supérieur à la valeur de réalisation ni inférieur à celle-ci diminuée de 10 %, sauf autorisation de l'AMF.

3. Conformément aux dispositions de l'article L.214-93 du CMF, lorsque la société de gestion constate que des demandes de retraits représentant au moins dix pour cent (10 %) des parts de la SOCIÉTÉ n'ont pas été satisfaites dans un délai de douze (12) mois après leur enregistrement, elle en informe l'AMF et convoque une assemblée générale extraordinaire dans un délai de deux (2) mois à compter de cette information afin de prendre les mesures appropriées.

4. L'une des mesures appropriées visées à l'alinéa précédent est, en application des dispositions de l'article 422-205 du RGAMF, l'inscription des demandes de retrait sur le registre des ordres d'achat et de vente. Dans ce cas, les demandes de retrait sont suspendues. La confrontation est effectuée conformément aux dispositions des articles 422-204 à 422-217 du RGAMF et aux dispositions de l'article 11 des statuts de la SOCIÉTÉ.

5. L'une des mesures appropriées visées à l'alinéa 3 ci-dessus, consiste, conformément aux dispositions de l'article L.214-93 du CMF, pour la société de gestion à proposer à l'assemblée générale extraordinaire de la SOCIÉTÉ la cession totale ou partielle du patrimoine.

CESSION DIRECTE

Les associés peuvent céder leurs parts à d'autres associés ou à des tiers. Toute cession à un acquéreur qui n'est pas associé peut être soumise à l'agrément de la société de gestion. Celui-ci résulte soit d'une notification, soit d'un défaut de réponse dans le délai de deux mois à compter de la demande d'agrément. Il n'est pas dans l'intention de la société de gestion de refuser cet agrément, sauf circonstances exceptionnelles.

Le cédant cesse de bénéficier de ses droits à acomptes sur dividende à compter du premier jour du mois au cours duquel la cession a été enregistrée sur le registre. Le cessionnaire bénéficie des droits à acomptes sur dividende à cette même date.

Les cessions de parts à titre onéreux sont soumises à un droit d'enregistrement de 5 % appliqué sur le prix revenant au vendeur. Toute transaction, après formalités d'agrément le cas échéant, est réputée réalisée sans l'intervention de la société de gestion. Le prix de cession des parts est librement fixé par les intéressés.

La transaction sera considérée comme valablement réalisée à la date de son inscription sur le registre des associés, après versement à la société de gestion des frais de dossier forfaitaires de 150 € HT et sur présentation :

- d'un acte ou d'un bordereau de transfert signé par le titulaire des parts et indiquant les nom, prénom, date et lieu de naissance, l'adresse du bénéficiaire, le nombre et les numéros des parts transférées, ainsi que, s'il y a lieu, les certificats de propriété nominatifs.
- de la justification du paiement des droits d'enregistrement de 5 %, soit par un acte enregistré, soit par un formulaire 2759 visé par le bureau d'enregistrement (formulaire destiné aux cessions non constatées par un acte).

Après réalisation des formalités de transfert, la société de gestion adresse au cessionnaire une attestation de propriété de ses parts.

Les donations portant sur des parts de SCPI doivent être effectuées par acte authentique exclusivement, la validité des dons manuels qui porteraient sur des parts de SCPI n'étant pas reconnue. En conséquence, la société de gestion n'enregistrera pas des opérations effectuées en dons manuels.

Il est rappelé que les parts de SCPI ne peuvent être souscrites, acquises ou vendues par ou au bénéfice d'une « US person ».

La société de gestion et la SCPI PERIAL Hospitalité Europe ne garantissent pas la revente des parts.

Plus
d'information
perial.com

